

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 A 19H00

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Geoffrey SCHOTT

Etaient absents excusés : Huguette DOUNIAU donne procuration à Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS donne procuration à Grégoire FUCHS, Florie-Anne EBERHARDT donne procuration à Patricia DIETSCH.

Etait absent non excusé : . / .

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 10 voix POUR + 3 voix par procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH) et 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

Avant de démarrer, Madame le Maire remercie Frédérique COUNARD, secrétaire de mairie, pour sa présence à notre réunion du conseil municipal.

Puis, Madame le Maire demande de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour actuel, à savoir la délibération N°59 qui concerne une décision modificative du budget suite à la modification de la part communale de la taxe d'aménagement.

ORDRE DU JOUR :

52. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022
53. Délégations prises par Madame le Maire
54. Droit de place - Marché de Noël
55. Proposition de rachat d'actions du capital social de la SAEML Obernai Habitat
56. Consultation pour une installation classée pour la protection de l'environnement à Valff
57. Dossier location de la salle des Landsberg
58. Part communale de la taxe d'aménagement - Définition des modalités et conditions de reversement partiel du produit à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
59. Décision modificative du budget N°DMB/58/11/2022
60. Droit de préemption
61. Divers

52. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022 :

- **POUR : 10 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHART à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

53. DELEGATIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 25 NOVEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Signature du devis n° OF-2022010040-0104 de l'**entreprise COLAS** concernant la création d'un parking à l'ancien monument aux morts pour un montant de 17.435,00 € HT soit 20.922,00 € TTC
- 2) Signature du devis DE00000885 de l'**entreprise XF Sols** concernant la pose d'un nouveau revêtement de sol à l'école élémentaire pour un montant de 6.158,16 € HT soit 7.389,79 € TTC
- 3) Signature du devis de l'**entreprise Eiffage Energie** pour la fourniture de luminaires de rechange pour un montant 5.220,00 € HT soit 6.264,00 € TTC
- 4) Prise des arrêtés suivants pour la période du 13 mai 2022 à ce jour :

32	19/05/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (RUE DES PIERRES - M. MEHAYE)
33	02/06/2022	ARRETE DE MISE EN CONGES DE MALADIE ELODIE
34	02/06/2022	ARRETE DE MISE EN GONGES DE MALADIE SABRNA
35	14/06/2022	ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
36	03/06/2022	ARRETE DE MISE EN CONGES DE MALADIE SABRINA
37	28/06/2022	ARRETE DE MISE EN CONGES DE MALADIE NATHALIE
38	30/06/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (VOGT RUE DU NORDFELD)
39	12/07/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC (RUE STE ODILE)
40	20/07/2022	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT (Travaux 248c rue Principale)

41	26/07/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (20 rue du Château)
42	26/07/2022	ARRETE DE MISE EN GONGES DE MALADIE NATHALIE PROLONGATION
43	01/08/2022	ARRETE D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE INDISPONIBLE
44	05/08/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE SABRINA
45	08/08/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE JULIEN
46	09/08/2022	ARRETE PORTANT AUROTISATION D OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (KRIEGER)
47	19/08/2022	ARRETE D'ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE INDISPONIBLE
48	23/08/2022	ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU 254 RUE PRINCIPALE
49	01/09/2022	ARRETE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
50	08/09/2022	ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS
51	09/09/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE AGENT TITULAIRE RELEVANT DU REGIME SPECIAL (ELODIE WALTER)
52	12/09/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (EGNER FABIENNE PROLONGATION)
53	28/09/2022	ARRETE DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE
54	30/09/2022	ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE RN D426
55	05/10/2022	ARRETE PORTANT VITESSE MAXIMAL DE CIRCULATION A 40 Km/H
56	07/10/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (rue Basse)
57	22/09/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE SABRINA
58	07/10/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE SABRINA PROLONGATION
59	08/10/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (EGNER FABIENNE PROLONGATION)
60	28/09/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE ELODIE
61	17/10/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE MALADIE SABRINA PROLONGATION
62	17/10/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (EGNER FABIENNE PROLONGATION)
63	25/10/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (133 rue Loewert)
64	27/10/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE DE MATERNITE (ELODIE WALTER)
65	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (ELODIE WALTER)
66	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (JULIEN JACQUOT)
67	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (SCHLEISS NATHALIE)
68	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (ROCK SABRINA)
69	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (ELODIE WALTER)
70	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (JULIEN JACQUOT)
71	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (NATHALIE SCHLEISS)
72	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (SABRINA ROCK)
73	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (EGNER FABIENNE)
74	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU COMPLÈMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (COUNARD FREDERIQUE)
75	28/10/2022	ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (COUNARD FREDERIQUE)
76	04/11/2022	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT (Travaux de l'ehn)
77	10/11/2022	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER (RUE DU CHÂTEAU)
78	15/11/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (16 RUE DU NORDFELD)
79	16/11/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (RUE SAINTE ODILE)
80	18/11/2022	ARRETE DE MISE EN CONGES DE MALADIE ORDINAIRE NATHALIE

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 9 + 2 procurations (Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 3 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG et Concetta BLONDIN) + 1 procuration (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN)**

54. DROIT DE PLACE - MARCHE DE NOËL

Compte tenu de l'augmentation des coûts des énergies et l'impact fort sur le budget de la commune, Madame le Maire propose d'augmenter à partir du 25 novembre 2022 le droit de place pour le marché de Noël de Niedernai à 15 € pour un emplacement de 5 mètres maximum par exposant.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHART à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

55. PROPOSITION DE RACHAT D' ACTIONS DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEAML OBERNAI HABITAT

A l'issue de la présentation du projet de rachat de 2 actions du capital social de la SAEML OBERNAI HABITAT lors de notre dernier conseil municipal, Madame le Maire a proposé de prendre contact avec la SEAML OBERNAI HABITAT pour un complément d'information.

Madame le Maire a rencontré Bernard FISCHER, en sa qualité de président du conseil d'administration, Gérard BENTZ, en sa qualité de directeur technique et Isabelle OBRECHT, en sa qualité de responsable de la commission d'attribution des logements, afin de prendre des informations complémentaires en vue de la prise de décision de notre conseil municipal.

Pour rappel, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) adoptée le 13 décembre 2000 vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux/aidés. Cette dernière ne s'applique qu'aux "grandes communes", celles de plus de 3.500 habitants dans les communes faisant partie d'une agglomération de plus de 50.000 habitants, et surtout ne nous oblige en rien pour le moment.

Pour autant, dans la démarche de la mise à jour du PLU Intercommunal en cours actuellement, l'ensemble des 6 maires de la CCPO ont décidé de rajouter un programme Habitat pour une vision globale de l'évolution de l'urbanisme à plus de 30 ans, dont le logement social fait partie. D'autre part, la synthèse du diagnostic territorial a mis en lumière le manque de logements aidés au niveau du territoire : 66 % des ménages y sont éligibles et seulement 7,9 % habitent un locatif social.

A savoir, fin 2021, 74 appartements ont été loués :

- 24 locataires par rapport à 74, soit 32 % ont un revenu compris entre 40 à 59 % du PR
- 50 locataires par rapport à 74 soit 67 % sont des salariés
- 25 locataires par rapport à 74 soit 34 % sont des personnes divorcées ou séparées
- 255 demandeurs de logement par rapport à 936 soit 27 % ont entre 30 et 39 ans
- Le nombre de personnes par logement en 2021 est de 2,29 contre 2,37 en 2020

Nous connaissons toutes et tous une personne de notre entourage qui a pu profiter d'un logement aidé et nous sommes toutes et tous conscients que la vie n'est malheureusement pas un long fleuve tranquille. Pour toutes ces raisons, c'est un sujet à ne pas négliger.

Notre adhésion à l'actionnariat de la SAEML :

- N'oblige pas la commune à l'exclusivité avec Obernai Habitat bien au contraire. Innenheim a fait appel pour son projet de logements aidés à un autre bailleur social.
- Ouvre l'opportunité de pouvoir participer aux commissions d'attribution de logements aidés.
- Nous permet de profiter de l'expertise et des compétences développées par Obernai Habitat qui a obtenu un taux de satisfaction de 97 % par les locataires entrants en 2021.
- Nous permet de mettre en place un parcours résidentiel dans le futur PLUiH, dont le logement social en fera partie.

Selon un article paru dans le magazine de l'AMF de septembre 2022, Elisabeth Borne, Première Ministre, listait en 1^{er} le logement abordable pour chacun parmi les dossiers à traiter dans son discours de politique générale le 6 juillet dernier. Le gouvernement veut notamment signer « un pacte de confiance » avec les acteurs du logement social.

L'OCDE, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, dans un document de fin 2021 préconisait déjà la construction de logements abordables : « De nouveaux investissements publics et privés dans le parc de logement social et abordable s'imposent et peuvent jouer un rôle déterminant à l'appui d'une reprise économique inclusive au lendemain du Covid ».

Dans cette optique, la ville d'Obernai, immatriculée sous le numéro 216 703 488, nous propose de céder 2 actions qu'elle détient dans le capital de la Société OBERNAI HABITAT, société d'économie mixte sous la forme d'une société anonyme immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 676 380 249, au profit de la commune de Niedernai, immatriculée sous le numéro 216 703 298, moyennant le prix total de 100 €, soit 50 € par action.

ET

CONSIDERANT que les cessions d'actions envisagées s'inscrivent dans un projet de modification de la composition de l'actionnariat actuel de la Société OBERNAI HABITAT, afin d'intégrer les 5 collectivités territoriales composant la CCPO

DECIDE

Par vote :

- **POUR : 6**
- **CONTRE : 2 (Grégoire FUCHS et Concetta BLONDIN) + 2 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN et Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS)**
- **ABSTENTION : 5 (Patricia DIETSCH, Mélissa DA SILVA, Jeanine SCHMITT, Astride LANG et Geoffrey SCHOTT)**
 - **D'APPROUVER** ce projet de cession d'actions et de donner une suite favorable à la proposition faite par la ville d'OBERNAI.
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte et toutes formalités de droit qui en découlent.

56. CONSULTATION POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A VALFF

La société Eurovia Grands Projets France a déposé en date du 27 septembre et complété en date du 7 octobre 2022 auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Valff.

Dans ce cadre, Madame le Maire informe que le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société EUROVIA Grand Projets France concernant la création d'une centrale mobile d'enrobage à chaud à Valff sera consultable par affichage par arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du lundi 21 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus et également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-V>

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier nous est communiqué pour avis du conseil municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 9 + 2 procurations (Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHART à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 1 (Concetta BLONDIN) + 1 procuration (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN)**

57. DOSSIER LOCATION DE LA SALLE DES LANDSBERG

Compte tenu des très fortes augmentations des coûts des énergies, aussi bien de l'électricité que du gaz, Madame le Maire, conjointement avec les deux responsables de la salle, ont décidé de mettre à jour tous les documents qui concernent la location de la salle des Landsberg.

Cette importante mise à jour portait à la fois sur :

1. **La convention d'occupation de la salle des Landsberg** , avec le rajout d'un paragraphe au niveau des « conditions de mise à disposition de la salle », concernant le montant des frais de l'énergie, à savoir :
 - Relevé du compteur électrique avant et après la manifestation (nombre de kWh)
 - Prix de référence de facturation : 0,22 € du kWh
 - Durée de validité jusqu'au 1^{er} février 2023

Ce prix de référence de facturation nous a été transmis par les UME lors d'une réunion le 7 septembre dernier avec le directeur général des UME d'Erstein où il a été question des différentes consommations des bâtiments communaux et plus particulièrement de la salle des Landsberg.

Suite à l'analyse du tableau des consommations et des montants facturés sur les 12 derniers mois fait par les UME, ils nous ont fortement conseillé d'appliquer un prix unique, qui correspondant à une moyenne entre le total de consommation de l'été et celui de l'hiver.

2. **Le règlement intérieur de la salle des Landsberg** avec une mise à jour globale des textes et des engagements des 2 parties.
3. **La grille des tarifs des locations de la salle des Landsberg**, avec le rajout d'un paragraphe concernant l'encadrement des frais de l'énergie conformément à ce qui est précisé dans la convention d'occupation, à savoir :
 - Relevé du compteur électrique avant et après la manifestation (nombre de kWh)
 - Prix de référence de facturation : 0,22 € du kWh
 - Durée de validité jusqu'au 1^{er} février 2023

Après discussion, il a été décidé de supprimer la colonne « Entreprises locales » et de libeller les catégories comme suit, tout en maintenant les tarifs définis, à savoir :

- Commune de Niedernai
 - Associations 300 €
 - Habitants 450 €
- Entreprises et autres locataires 750 €

4. **L'état des lieux de la salle des Landsberg** avec le rajout d'un paragraphe concernant l'encadrement des frais de l'énergie conformément à ce qui est précisé dans la convention d'occupation à savoir :
 - Relevé du compteur électrique (nombre de kWh) avec un émargement du locataire et de la responsable de la salle avant et après la manifestation
 - Prix de référence de facturation : 0,22 € du kWh

- Durée de validité jusqu'au 1^{er} février 2023

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 11 + 2 procurations (Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1 Concetta BLONDIN + 1 procuration (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN)**

58. PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - DEFINITION DES MODALITES ET CONDITIONS DE REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Par délibération N°47 du 30 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé par 12 voix pour et 3 voix d'abstention les modalités et conditions de reversement partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur son territoire en faveur de la CCPO comme suit :

- champ d'application : parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communal, zones existantes et/ou à venir,
- quotité : 50% du produit de la part communale de taxe d'aménagement perçu,
- date d'effet : application sur les montants perçus par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 quelle que soit la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme,
- périodicité : reversement annuel par la Commune à la CCPO avant le 30 juin N+1 de l'année suivant l'exercice concerné sur la base des montants de taxe encaissés au cours de l'exercice budgétaire N.

Par courrier daté du 16 novembre 2022, les services préfectoraux chargés du contrôle de légalité ont formulé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, tout comme celles des autres communes de la CCPO, sollicitant le retrait de ladite délibération et la prise d'une nouvelle délibération. Ils contestent l'adoption de la date d'effet du dispositif au 1^{er} janvier 2023 au motif que l'article 109 de la loi 2021-1900 rend obligatoire le reversement partiel ou total, à l'EPCI, de la taxe d'aménagement perçue depuis le 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 instituant une réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109 modifiant les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- VU** l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment, dans leur rédaction applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, ses articles 1379, 1635 quater A et suivants et 1639 A bis ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la délibération n°119/05/2011 du 26 septembre 2011 portant fixation de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville d'Obernai dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme
- VU** la délibération N°47 du 30 septembre 2022 portant définition des modalités et conditions de reversement partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur son territoire en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ;
- VU** le recours gracieux formulé en date du 16 novembre 2022 par les services préfectoraux chargés du contrôle de légalité à l'encontre de cette délibération, sollicitant le retrait de ladite délibération et la prise d'une nouvelle délibération ;

CONSIDERANT l'obligation de partage de la part communale de taxe d'aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsque les communes la perçoivent ;

CONSIDERANT que les modalités et conditions de partage doivent être définies par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de rapporter et de procéder au retrait de sa délibération N°47 du 30 septembre 2022 portant définition des modalités et conditions de reversement partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur son territoire en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ;

2° ADOPTE

le principe de reversement par la commune de Niedernai à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile, d'une partie du produit de la part communale perçue par la commune selon les modalités et conditions suivantes :

- champ d'application : parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communal, zones existantes et/ou à venir,
- quotité : 2% du produit de la part communale de taxe d'aménagement perçu,
- date d'effet : application sur les montants perçus par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 quelle que soit la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme,
- périodicité : reversement annuel par la Ville à la CCPO.

4° PRECISE

qu'en l'absence de précision législative et réglementaire la présente délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée. Ainsi, la délibération de reversement prise en 2022 continuera à s'appliquer sans qu'aucune autre délibération ne soit nécessaire pour 2023 ou les années ultérieures, sauf à vouloir modifier les modalités de ce reversement, en fonction notamment des prévisions de recettes et de charges assumées par les différents acteurs, sous réserve de délibérations concordantes de ces derniers ;

5° DIT

que les crédits nécessaires pour procéder au reversement de taxe d'aménagement seront prévus chaque année au niveau du budget primitif de la commune. S'agissant de l'exercice 2022, une décision budgétaire modificative sera nécessaire ;

6° AUTORISE

Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la concrétisation du présent dispositif et notamment la convention de reversement de la taxe d'aménagement reprenant les modalités ci-dessus énoncées.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 9 + 1 procuration (Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 3 (Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN et Mélissa DA SILVA) + 2 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN et Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS)**

59. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°DMB58/11/2022

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Aussi, suite à la délibération N°58 du 25 novembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté des Communes

du Pays de Ste Odile à hauteur de 2,00 % (deux pour cent) du produit de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2022, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au reversement de la part communale au titre de l'année 2022 au profit de l'Intercommunalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

CONSIDERANT la délibération N°58 du 25 novembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la Communauté des Communes du Pays de Ste Odile à hauteur de 2,00 % (deux pour cent) du produit de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2022, adopté par la délibération N°22 en date du 1^{er} avril 2022, modifié en date du 25 novembre 2022

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

La décision modificative N°DMB58/11/2022 du budget de l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

➤ **Recettes :**

Article 10226	Taxe d'aménagement	+	22.000 €
TOTAL		+	22.000 €

➤ **Dépenses :**

Article 10226	Taxe d'aménagement	-	4.000 €
TOTAL		-	4.000 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

60. DROIT DE PREEMPTION

N°DIA –067 329 22 M 0009

R-IMMO – S.C.I C.H PROMOTION représentée par M. Christian SCHNEIDER

- Section n° 22 parcelles 180/2 – 186/52 d'une superficie de 28 ares 93 pour un montant de 175.000 € , Rue Principale.

N°DIA –067 329 22 M 0010

FRITZ – SCI A L'Étoile

- Section n° 23 parcelles 89/71 d'une superficie de 4 ares 30 pour un montant de 100.000 € , 2 Rue Principale.

Le conseil municipal renonce au droit de préemption pour toutes les propriétés précitées et passe au vote :

- **POUR : 12 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS à Grégoire FUCHS et Florie-Anne EBERHARDT à Patricia DIETSCH)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

61. DIVERS

- **Urbanisme : 4 demandes de travaux, 2 certificats d'urbanisme**

DEMANDE DE TRAVAUX PRÉALABLE							
DP 1503	DP 067 329 22 M 0022	LUTZ Marius	6 Rue Sainte Odile	22	60 de 328m ²	08/08/2022	Remplacement tuiles et zingueries
DP 1504	DP 067 329 22 M 0023	GROSDÉMANGE Daniel	4 Rue de la Forêt	64	526 de 800m ²	30/09/2022	Rénovation toiture
DP 1505	DP 067 329 22 M 0024	KRIEGER Gabin	169 rue des Pierres	5	238 de 537 m ²	27/09/2022	Installations de panneaux photo
DP 1506	DP 067 329 22 M 0025	France Solar KOESTEL Frédéric	11 rue Laendry	63	504 m ²	06/10/2022	Installation de 16 panneaux photo
CERTIFICAT D'URBANISME							
CU 1501	CU 067 329 22 M 0007	ROSFELDER Brigitte	6 rue de Meistratzheim	63	738 de 20.40 ares	7/07/2022	Demande d'information
CU 1502	CU 067 329 22 M 0008	SCHALTENBRAND Karl	Rue des Pierres	15	150 de 657 m ²	26/07/2022	Demande d'information

- **Affaire courante :**

- Nouveau système d'éclairage dans le village – Exposé de Grégoire FUCHS

La gestion de l'éclairage public de la traversée de Niedernai et piloté par un boîtier de commande nécessitant l'intervention d'un technicien du fabricant pour toute modification ou réparation. Cette intervention était facturée environ 800€ à l'époque et maintenant elle est passée à 1200€.

Réunion du conseil municipal - Séance du 25 novembre 2022

Après des négociations avec l'adjoint Grégoire FUCHS, le fabricant a accepté de procéder à un échange du boîtier par un de dernière génération intégrant une gestion par une application mobile ce qui n'oblige plus l'intervention d'un technicien. Suite à cela, l'abaissement des luminaires déjà en place après 22h00 a été renforcé, et l'éclairage sera d'office abaissé à 50% dès leurs allumages, puis descendu à 20% après 22h00, ce qui nous fera une économie d'environ 80% d'électricité de 22h00 à 6h00.

○ Tri des biodéchets - Exposé de Gabin KRIEGER

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que tous les particuliers devront disposer d'une solution pratique de tri de leurs biodéchets au 1er janvier 2024. Ces biodéchets représentent environ un tiers des ordures actuellement non recyclées.

Dans ce contexte, la CCPO a décidé de mettre en œuvre différents dispositifs :

- Mise à disposition de composteurs individuels : la possibilité d'acheter un composteur soi-même reste possible et la subvention est maintenue.
- Distribution de sacs kraft spécialement conçus pour les biodéchets : le planning de distribution est calé sur celui des sacs de tri. Ces sacs sont à déposer en point d'apport volontaire (PAV).
- Mise en place de PAV sur tout le territoire : la commune de Niedernai sera dotée de 9 bacs dont les emplacements sont encore à définir. Le déploiement des bacs se fera en mars 2023.

○ Plantation d'arbres fruitiers à l'aire de jeux avec la complicité des enfants des écoles élémentaire (après-midi) et maternelle (matin), lundi 21 novembre et la collaboration de l'association des arboriculteurs AFFN-NM venue en force. 25 arbres fruitiers, des pommiers, des cerisiers, des mirabelliers, ont été plantés le long de la piste cyclable, merci à Grégoire FUCHS pour cette belle manifestation et initiative.

○ « Winachde em Stadel » - Noël au village - 03 décembre

- 20 exposants, restauration assurée par toutes les associations - 2 chapiteaux disponibles pour accueillir les personnes souhaitant manger au chaud.
- Les nouveautés : un nouvel éclairage prévu dans la rue, une ambiance musicale, de nouvelles décorations de Noël dans tout le village.
- Des animations : la première pour les enfants avec la cavalcade des lutins, les chants de Noël des enfants et une conteuse) - la seconde avec le concert de Noël à l'église avec la chorale Obernai Chante.
- Madame le Maire remercie l'équipe technique : Michel JUNGER, Grégoire FUCHS et Dominique JOLLY avec la collaboration des agents technique, Nathalie et Julien, l'équipe peinture et création des décorations, pilotée par Huguette DOUNIAU, Joseph FREILINGER pour la partie musicale, l'équipe municipale qui a assuré la communication et la distribution des flyers et autres informations, pilotée par Maurice FRITZ et également les deux

Réunion du conseil municipal - Séance du 25 novembre 2022

secrétaires Frédérique et Sabrina qui ont géré la partie administrative et logistique de notre fête de Noël.

- Fête de Noël des Aînés - 11 décembre
 - Les invitations ont été distribuées et les premiers retours d'inscription ont été enregistrés à la mairie.
 - Le planning de service des élu(e)s est établi.

- Bulletin Niedernai Actus - S'Nedernaa Blattel
Madame le Maire remercie Maurice FRITZ pour la préparation et la mise en page du bulletin annuel 2022.

Madame le Maire clôt la séance à 20h35.

Pour copie conforme.
Niedernai, le 25 novembre 2022
Le secrétaire de séance

Maurice FRITZ



Pour copie conforme.
Niedernai, le 25 novembre 2022
Le Maire

Valérie RUSCHER

